

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Nombre de conseillers**

En exercice	:	19
Présents	:	14
Représentés	:	5
Absents excusés	:	0
Votants	:	19

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24.03.2023, dont le public a été informé par voie d'affichage le 24.03.2023, s'est réuni à la maison des associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas (lieu provisoirement défini par délibération n°CM-2023-009 du 9 février 2023), sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS  
M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M. Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à M. Sébastien MÉRIAUX  
M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR » ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire et de la République (NOTRe) ;

VU la loi du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la loi du 7 décembre 2020, loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;

VU la loi du 22 août 2021, loi Climat et résilience ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013 ;

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2009 puis modifié le 6 septembre 2012, le 12 janvier 2017, le 5 juillet 2018, le 27 mai 2021 et le 16 décembre 2021 ;

VU la délibération n°CM-2020-039 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants ;

VU la délibération n°CM-2020-054 du Conseil municipal en date du 5 novembre 2020 s'opposant au transfert de la compétence « P.L.U. » à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

VU le courrier du Préfet des Yvelines en date du 16 juillet 2021 actant la conservation par les communes membres de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc de la compétence « P.L.U. » et autres documents d'urbanisme, en raison du dépassement du seuil légal (article 136 de la loi A.L.U.R) d'opposition des communes membres de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au transfert de la compétence « P.L.U. » à cette dernière ;

VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil municipal en date du 7 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2022 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Paysages et des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23 novembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°U-2022/57 en date 22 décembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions avec avis très favorable du commissaire-enquêteur signés en date du 17 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur soutiennent le projet de PLU soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées ainsi que ceux de l'autorité environnementale et la CDPENAF conduisent à compléter le diagnostic, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques), conformément au tableau joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que le PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;

**DIT** que le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées, du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, et des observations formulées au cours de l'enquête publique.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Yvelines.

**DIT** que la délibération sera publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

**DIT** que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

**DIT** que, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires après :

- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local) ;
- leur publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme ;
- le délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet des Yvelines ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ ABSOLUE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 7 avril 2023

Le Secrétaire de séance,



Sylvie PERRAUD



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS - YVELINES

Délibération n°CM-2023-023 du Conseil municipal du 30.03.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 06.04.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 06.04.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2023

---

Numéro de l'acte : CM-2023-023 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230330-CM-2023-023-DE

---

Date de décision : 30/03/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme